

## Arrêté temporaire n°2025-0653 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

# Square Chabrier, Rue Thérin, Rue Carnot, Rue Beaurepaire et Rue des Otages

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

**VU** la demande en date du 29/10/2025 émise par PRODUCO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/11/2025 au 19/12/2025 Square Chabrier, Rue Thérin, Rue Carnot, Rue Beaurepaire et Rue des Otages

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, Square Chabrier, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, Rue Thérin à l'angle avec la rue Richard Wagner, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 Rue Carnot à proximité des n°228 et n°288. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, 40 Rue Beaurepaire, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route,

et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, 1 Rue des Otages, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

• Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO.

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Wattrelos, le 30 octobre 2025 Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué,

Henri GADAUT



#### DIFFUSION:

- PRODUCO
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- **KEOLIS**
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.